

**CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC  
ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »****Entre les soussignés****LA COMMUNE DE MOISSAC - SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Mairie de Moissac– 3 place Roger Delthil – 82200 MOISSAC

Tél : 05.63.05.08.08

Représentée par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT**, Maire de Moissac, dûment habilité par la délibération n° ..... du .....

SIRET : 218 201 127 00014 / APE 8411Z . URSSAF : G103694Z

Licences de spectacles n°1-1078773, n°2–1078774 et n°3-1078775

Ci-après dénommée « La Commune »

D'une part

Et

**L'ASSOCIATION "MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS"**

Sise au Centre Culturel - 24 rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC

Tél : 05.63.05.00.50

Représentée par **Madame Camille LOPITAUX**, Présidente,

SIRET : 339 763 781 000 12. APE 9001Z

Licences de spectacles n°2-1065448 (2<sup>e</sup> catégorie) et n°3-1065449 (3<sup>e</sup> catégorie)

Ci-après dénommée « L'Association »

D'autre part

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT****PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac tient à soutenir une action artistique à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion de spectacles vivants, des médiations culturelles et à enrichir, par ailleurs, l'offre culturelle et touristique de la ville.

L'exercice comptable de l'Association se déroule sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

A ce titre, la Commune confie à l'Association différentes missions dans le domaine du spectacle vivant sur une période de trois années consécutives de 2021 à 2023.

- La saison culturelle
- Les concerts des Parvis de l'été
- Programmation et action culturelle en direction du jeune public.

Le choix des spectacles de la saison est validé chaque année par les deux parties, sur proposition du Directeur des Affaires Culturelles.

Un avenant détaillé comprenant les objectifs de l'année courante, le budget prévisionnel, les dates et le programme sera établie chaque année.

L'association propose les tarifs de la billetterie en conseil d'administration, dans le respect de la politique tarifaire de la Ville de Moissac.

- ❖ TP : Tarif plein
- ❖ TR : Tarif réduit : Ce tarif est ouvert aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.M.I ou R.S.A., étudiants, jeune entre 12 et 18 ans, adhérents à l'association M.C.V., porteurs des cartes CEZAM ou Sourire, personnes handicapées, ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes.
- ❖ TAb : Tarif Abonnement : Ce tarif sera appliqué à toute personne achetant lors de la même commande ses places pour au moins 4 spectacles différents sur la saison.
- ❖ TJ : Tarif -12ans : Ce tarif sera appliqué au – de 12ans

### **ARTICLE 1.1 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Pour permettre à l'Association « Moissac-Culture-Vibrations » de respecter les engagements contenus dans la présente convention, la Ville de Moissac accorde chaque année une subvention de fonctionnement dont le montant est défini pour les trois années à venir comme ci-dessous :

- 160 000€ pour l'année 2021
- 160 000€ pour l'année 2022
- 160 000€ pour l'année 2023

Les subventions sont acquises sous réserve de l'inscription des crédits au budget et de l'approbation d'un avenant contenant la programmation culturelle prévisionnelle pour l'année concernée.

### **ARTICLE 1.2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

Pour chacun des spectacles, l'Association prend en charge l'organisation de la billetterie le soir des spectacles, elle gère la mise en ligne des ventes sur le site internet et effectue le suivi des prestataires extérieurs (Ticketnet et FNAC...). Elle encaisse la recette des entrées.

L'Association et ses membres bénévoles s'impliquent pour le bon déroulement des activités à travers leur participation à l'accueil des artistes et du public, au transport des artistes et à l'installation des loges.

L'Association, qui détient la licence IV, assure la gestion et l'animation des buvettes lors des spectacles de la saison organisés au Hall de Paris, et la gestion de la restauration au public lors des formats avant concert *Bistrot Cabaret Découverte*.

L'association prend directement en charge les frais relatifs au transport, à l'hébergement et à la restauration des artistes et des compagnies.

L'association se doit d'être à jour de ces licences de spectacle catégorie 2 et 3.

*La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacle au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.*

L'association procède aux déclarations des droits d'auteur (SACEM, SACD et CNV) et s'acquitte de leur règlement ainsi que de celui de la taxe parafiscale pour chacun des spectacles.

L'association prend également en charge la communication autour des spectacles par la réalisation, l'impression et la distribution des supports de communication.

Tous les documents de communication devront obligatoirement indiquer la mention " Ville de Moissac – Association Moissac-Culture-Vibrations".

L'Association assure des opérations de promotion des spectacles et organise des tournées d'affichage et de distribution de brochures dans les lieux publics.

**ARTICLE 1.3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOISSAC**

La Commune met à la disposition de l'Association le personnel du service des Affaires Culturelles y compris les SSIAP (Service de Sécurité et Assistance aux Personnes). Cette équipe est placée sous la direction du Directeur des Affaires Culturelles. Ce dernier, fonctionnaire municipal désigné par la collectivité, est membre de droit de l'Association. Il participe à ce titre aux réunions organiques de l'Association avec voix consultative. Il est également responsable de l'adjoint administratif chargé du suivi des engagements financiers et de l'adjoint administratif responsable de l'administration et de la communication autant pour le compte de la Commune que de l'Association. Les missions de chacun de ces agents sont consignées dans leurs profils de poste respectifs. Les autres agents du service peuvent intervenir dans l'organisation pratique des manifestations sous l'autorité seule du Directeur des Affaires Culturelles. Celui-ci effectuera aussi l'interface entre les Services Techniques municipaux et l'Association pour les besoins matériels et humains inhérents à l'organisation des manifestations.

La Commune s'engage également à mettre à la disposition de l'Association les salles et le matériel suivants durant la Saison Culturelle et le Festival de la Voix :

- Les matériels techniques disponibles appartenant à la collectivité ;
- Une salle de stockage, ainsi que les placards du bar au Hall de Paris ;
- L'utilisation et la maintenance de la billetterie informatisée ;
- L'utilisation des réseaux de communication ;
- Les fluides, les branchements électriques et sanitaires ;
- Les salles municipales (Hall de Paris, Chapelle du Séminaire, Salle d'exposition Prosper Mérimée, Centre Culturel ...)

La Commune fournit les salles en ordre de marche et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes les alimentations électriques nécessaires.

La Commune se doit d'être à jour de la licence de spectacle catégorie 1.

*La licence 1 Concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagées pour des représentations publiques, permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacle au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.*

*Les organismes détenteurs de la licence 1 doivent assurer les formations spécifiques à la sécurité des spectacles adaptée à la nature des lieux de Spectacle (SSIA, habilitation électrique, HOB0, SST).*

**ARTICLE 1.4 – ASSURANCES**

La Commune et l'Association sont tenues de souscrire une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de leurs activités ainsi que pour les risques incombant à leur charge.

**ARTICLE 2 – PARTENARIATS ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS**

L'Association, par l'action de ses bénévoles, mettra tout en œuvre pour la recherche de partenaires, de mécènes, d'insertions publicitaires en proposant des offres diversifiées.

L'association pourra faire des démarches pour obtenir des subventions complémentaires auprès des Collectivités Départementales, Régionales, et Nationales.

**ARTICLE 2.1 – MODALITES DE FINANCEMENT**

La subvention sera versée au moyen de trois versements suivant les modalités et montant fixés dans l'avenant.

**ARTICLE 2.2 – CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir à la Commune un compte-rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes justifications utiles ou nécessaires.

A la fin de chaque exercice, un bilan financier, un bilan moral et un rapport d'activités seront présentés en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale après validation par l'expert-comptable et la Commissaire aux comptes de l'Association.

**ARTICLE 3 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

**ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Il en est de même pour tous les cas de force majeure.

**ARTICLE 5 – RESPONSABILITES**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

**ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour l'interprétation ou l'exécution des présentes et pour tous litiges susceptibles d'en découler les parties conviennent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac le .....

En trois exemplaires

La Présidente de l'association  
« Moissac-Culture-Vibrations »

Le Maire de MOISSAC

**Camille LOPITAUX**

**Jean-Michel HENRYOT**